

deux shillings ou de 20 p. 100, lequel droit se compare favorablement avec nos propres droits—c'est-à-dire les droits britanniques—sur les importations. Le total des droits canadiens sur les lainages épais de la vallée Dewsbury-Batley, sous le régime du nouvel accord, sera encore probablement d'environ 50 p. 100.

Voilà l'opinion du *Yorkshire Post* concernant les nouveaux droits du point de vue des exportateurs; je la cite sans qu'il soit nécessaire pour moi de l'endosser. Voilà une manière d'envisager la question. Il est possible qu'il existe d'énormes divergences d'opinions.

Le très hon. M. BENNETT: Nous ne savons à quoi nous en tenir qu'après en avoir fait l'expérience.

L'hon. M. DUNNING: Parfaitement; mais la réduction est sensible.

Le très hon. M. BENNETT: Tout dépend du point de vue.

L'hon. M. DUNNING: Je suis en mesure de faire savoir à mon très honorable ami la moyenne de poids combiné des droits portant sur ce poste, pour quatre catégories de produits relevant de ce poste, durant deux années consécutives. Sur les flanelles, le total de l'incidence *ad valorem*, en 1935, allait de 46 à 48 p. 100 et, en 1936, elle a été de 46.3 p. 100. Sur les tissus à pardessus, l'incidence *ad valorem* allait de 41 à 43 p. 100, en 1935, et elle a été de 41.9 p. 100, en 1936. Sur les tweeds, l'incidence *ad valorem* a été de 41 à 43 p. 100, en 1935, et de 41.6 p. 100, en 1936. Sur les worsteds et le serges, l'incidence *ad valorem* des doubles droits a été de 36 à 38 p. 100, en 1935, et de 37.4 p. 100, en 1936.

Le très hon. M. BENNETT: C'est-à-dire après le budget de 1936?

L'hon. M. DUNNING: Oui. Certains éléments ont contribué à abaisser légèrement l'incidence *ad valorem* des droits mis en vigueur en 1936. Tout d'abord, le droit spécifique a été réduit de 18 c. $\frac{3}{4}$ à 17 c. la livre par le budget de 1935. Dans ce même budget, on a ajouté une disposition au numéro disant que, dans aucun cas, la somme totale du droit spécifique et du droit *ad valorem* ne dépasserait 65 c. par livre. Cette disposition signifie que, sur les tissus coûtant \$2 ou plus par livre, le maximum des droits ne dépassera pas 32 $\frac{1}{2}$ p. 100 *ad valorem*.

En troisième lieu, si le marché de la laine monte et si les prix se relèvent assez généralement, l'incidence du droit spécifique sera moins marquée que dans les conditions qui existaient l'année précédente.

En calculant pour les mêmes quatre catégories l'incidence *ad valorem* des nouveaux droits

combinés édictés dans l'accord, s'établit à 35.7 p. 100 sur les flanelles.

Le très hon. M. BENNETT: Sur quelle base de prix? Car le relèvement des prix de la laine a changé cela.

L'hon. M. DUNNING: Sur la valeur moyenne par livre, en 1936.

Le très hon. M. BENNETT: Mais cela est absolument injuste.

L'hon. M. DUNNING: C'est le calcul le plus juste que nous puissions faire. La hausse s'est produite en 1935.

Le très hon. M. BENNETT: Mais la hausse existe en ce moment; elle s'est produite pour la récolte de laine de l'Australie.

L'hon. M. DUNNING: Elle se produit tous les jours.

Le très hon. M. BENNETT: Mais la hausse a été phénoménale; les prix sont montés au double de ce qu'ils étaient l'année précédente pour certaines catégories de laine.

L'hon. M. DUNNING: Au double de ce qu'ils étaient en 1935. Une partie de cette hausse se manifeste dans les chiffres que j'ai déjà donnés. Nous ne pouvons dire jusqu'à quel point elle s'y manifeste. C'est l'une des raisons qui font qu'il est difficile de répondre à des questions précises telles que celles posées par l'honorable député de Huron-Nord. En effet, vers la fin de l'année, par suite surtout du prix de la laine, il peut arriver que ces chiffres constituent un calcul absolument inexact de ce qu'est l'incidence des droits *ad valorem* et spécifiques réunis. Je les donne cependant pour ce qu'ils valent, sous réserve des conditions que je viens d'exposer. Sur les flanelles, 35.7; sur les tissus à pardessus, 32.7; sur les tweeds, 32.2; et sur les worsteds et les serges, 30 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° ex 554b: Toile à filtre-
presse en laine, 20 p. 100.

M. MacNICOL: S'agit-il de ce qu'on emploie dans les mines pour fins de filtrage?

L'hon. M. DUNNING: Non, ce n'est pas le tissu servant dans les mines. Il y a dans le tarif un poste spécial pour cela. Il s'agit ici d'un nouveau poste pour le tisser à filtre-
presse en laine. La toile à filtre, faite entièrement de cheveux humains, se trouve déjà dans le poste 549e du tarif. La toile à filtre en laine a été jusqu'ici sujette à un droit de 27 $\frac{1}{2}$ p. 100, plus 17c. par livre. Les importations n'ont pas été enregistrées séparément. Il n'existe non plus aucune statistique de la valeur de la production canadienne. Il est notoire, cependant, que la toile à filtre-
presse